

AFFICHÉ *Service de la Ville*
SANARY-sur-Mer, le 15 DEC. 2022
Le Maire
RETIRÉ LE 15. 2. 23

AR Prefecture

083-218301232-20221209-DEL_2022_228-DE
Reçu le 12/12/2022

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE	
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 7 décembre 2022 - oOo -	
Pour	Abstention(s)	Contre		
28	2	0		
Service instructeur : DGA Sécurité / PM / Parcs Poste : Rédacteur : Magali BRISSY Resp. exécution : F. FEBBRARI/M. BRISSY			Sur convocation individuelle en date du 1er décembre 2022, L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre , à 16 h 00 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BOTTASSO Céline, BATTÉ Laëtitia, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, ROUSSEL Jean-Pierre, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : ROMERO Linda donne procuration à BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à BOTTASSO Céline Sont absents : DE MARIA Luc, CHENET Francine Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance	

Frédéric CARTA

OBJET DEL_2022_228 : Parcs de stationnement longue durée Carbone - Tarification et conditions d'abonnements

CHENET Francine s'est absentée de la salle du Conseil municipal et n'a pas participé pas au vote.

Frédéric CARTA donne lecture de l'exposé suivant :

En prévision de la livraison du nouveau parking Carbone, il convient de définir les modalités et conditions d'attribution d'abonnements pour ce parking.

111 places de stationnement au niveau R-2 sont proposées, à compter de sa mise en service prévisionnelle en mars 2023, aux résidents sanaryens et aux personnes travaillant à Sanary souhaitant louer une place de stationnement numérotée et privative.

Conformément à l'engagement municipal, un principe de dégressivité est appliqué, en fonction de la durée d'engagement d'où la proposition tarifaire suivante :

7 jours sur 7, engagement d'un mois : 200 € TTC,

7 jours sur 7, engagement d'un trimestre : 450 € TTC ou 3 mensualités de 150 € TTC/mois,

7 jours sur 7, engagement de 1 an : 1 200 € TTC ou 12 mensualités de 100 € TTC/mois.

Il est en effet possible de payer l'abonnement trimestriel et l'abonnement annuel en mensualités, uniquement par prélèvement, dans les conditions prévues entre la régie des parcs et le comptable public.

Les conditions d'obtention de cet abonnement sont les suivantes :

- Etre résident sanaryen ou travailler à Sanary : justificatif de domicile de moins d'un an, extrait Kbis ou attestation employeur à fournir, selon la situation
- Certificat d'immatriculation du véhicule pour lequel la place est sollicitée : copie à fournir
- Mandat de prélèvement SEPA et contrat à signer auprès de la régie des parcs.

Les modalités d'abonnement sont précisées dans les conditions générales jointes en annexe de la présente délibération.

Une seule carte de stationnement est délivrée par abonnement. En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte d'accès, l'abonné devra acquitter le montant forfaitaire de la carte perdue, soit 10 €.

Une liste d'inscription est disponible au local d'accueil du parc de l'Esplanade à compter du 3 janvier 2023.

Lorsque les 111 places seront allouées, une liste d'attente sera créée, par ordre d'arrivée des demandes. Les places rendues ultérieurement disponibles par la résiliation d'abonnements pour quelque cause que ce soit donneront lieu à une proposition d'abonnement par ordre d'inscription sur la liste d'attente.

L'absence de communication des pièces justificatives nécessaires à l'obtention d'un abonnement dans un délai de 5 jours ouvrés après information écrite par le service des Parcs de la disponibilité d'une place vaut refus implicite et entraîne la radiation de la liste d'attente par courrier envoyé au demandeur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 7 décembre 2022 :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver les présentes dispositions relatives à la tarification et aux conditions d'abonnements du parc de stationnement Carbone.

Pour : 28 - Contre : 0 – Abstentions : 2 (MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger)

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 9 décembre 2022

 élu délégué,
Frédéric CARTA

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanarysurmer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr